

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs, comité de programmation LEADER LOIRE 2023-2027

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

Absents excusés : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations n° 2020.002.23.09 du 23 septembre 2020 et n° 2022.022.19.07 du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communes de Forez-Est portant désignation des représentants du conseil au sein des organismes extérieurs et leur annexe,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur Groupe d'Action Local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération n° 2022.025.07.12 en date du 07 décembre 2022,

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant de la sélection du GAL Loire,

Vu la candidature LEADER Loire établissant la composition du comité de programmation LEADER Loire, instance décisionnelle du GAL Loire,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La composition du collège public a été établie comme suit dans la candidature validée par le partenariat :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Forez	8	8
Roannais	8	8
Pilat	4	4
Région	1	1
Total	21	21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230030507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

CONTENU

Concernant le Forez et considérant la population de Loire Forez agglomération et de la communauté de communes de Forez-Est, il est établi que Loire Forez agglomération dispose de cinq sièges et la communauté de communes de Forez-Est dispose de trois sièges au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire,

Il est proposé d'attribuer les trois sièges de la communauté de communes Forez-Est comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre VERICEL	Didier BERNE
Marianne DARFEUILLE	Dominique RORY
Christian MOLLARD	Jean-François RASCLE

VOTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la désignation des 3 représentants de la communauté de communes Forez-Est au sein du collège public du comité de programmation LEADER 2023-2027
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
M. Didier BERNE

Le secrétaire de séance
M. Serge PERCET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230030507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023